

PLANS D'ÉPARGNE SALARIALE

Plus de simplicité, de sécurité et de rapidité pour vos versements volontaires

- Vous êtes convaincu de l'intérêt d'épargner...

Avec votre plan d'épargne salariale, votre entreprise vous offre la possibilité de vous constituer progressivement un capital tout en bénéficiant d'une fiscalité avantageuse.

- Effectuez vos versements libres par internet, c'est désormais possible !

En vous connectant sur www.interepargne.natixis.fr, vous pouvez* en toute sécurité procéder à des versements complémentaires par carte bancaire sur votre compte épargne salariale.

Aucun document administratif à remplir. Et une prise en compte de votre demande dans les meilleurs délais.

Pour gagner du temps, rendez-vous sur votre espace Epargnants.

* Si vous êtes salarié de l'entreprise et remplissez les conditions pour adhérer au plan d'épargne salariale de votre entreprise.

N° 1 de l'épargne salariale**

Natixis Interépargne est le premier à vous proposer le versement volontaire par carte bancaire en ligne.

** Avec près de 2,85 millions de comptes gérés et 26,4 % de parts de marché (Source AFG au 30 juin 2007).



**EFFECTUEZ VOS VERSEMENTS
EN LIGNE PAR CARTE BANCAIRE**
Plans d'épargne salariale

VOS VERSEMENTS VOLONTAIRES EN QUELQUES CLICS

LES ÉTAPES POUR VERSER

Vous pouvez* désormais effectuer des versements volontaires sur votre plan d'épargne salariale par carte bancaire 24H sur 24 et 7 jours sur 7.

1. Le choix d'investissement

Après avoir accepté les règles de versement, choisissez le plan d'épargne et les fonds sur lesquels vous souhaitez investir et saisissez le montant de votre versement en euros.



2. Le récapitulatif de votre choix

Cette page vous permet de visualiser votre choix d'investissement puis de le valider ou de le corriger.



3. La sélection de la carte bancaire

Votre souhait de versement est pris en compte. Pour effectuer la transaction, sélectionnez votre type de carte bancaire (CB, Visa ou Mastercard). Cette page vous permet également d'accéder aux règles de sécurité liées à cette transaction.



4. Les références de votre carte bancaire

Saisissez le numéro de votre carte bancaire, sa date d'expiration ainsi que son numéro de contrôle (les 3 derniers chiffres situés au dos de la carte), puis validez.



5. Le "ticket de caisse"

Une fois que votre banque autorise le versement, la transaction est définitivement enregistrée. Cette page rappelle les informations saisies (les numéros étant cryptés). En cliquant sur "terminer", vous retournez dans l'espace Epargnants.



6. La confirmation

Votre transaction a été validée, votre opération est prise en compte. Cette page vous permet de visualiser la demande de versement qui vient d'être effectuée.



Simplicité et rapidité d'utilisation

Plus besoin de remplir et d'adresser un chèque ou une autorisation de prélèvement sur compte bancaire à Natixis Interépargne. Une simple connexion à notre site suffit, muni de votre carte bancaire.

Sécurité de votre transaction

Le versement par carte bancaire est réalisé grâce à un système d'encaissement sécurisé des transactions de paiement par Internet : cryptage SSL¹, confidentialité et intégrité des échanges. Les coordonnées bancaires de l'épargnant sont confidentielles et ne sont pas en la possession de Natixis Interépargne.

¹ Secure Socket Layer.

Aucun frais

En effectuant votre transaction en ligne, vous n'avez plus de frais postaux et votre demande est prise en compte dans les meilleurs délais.

* Si vous remplissez les conditions pour adhérer au plan d'épargne salariale de votre entreprise.

COMMENT ACCÉDER À VOS VERSEMENTS EN LIGNE ?

- Connectez-vous sur l'espace **Epargnants**.
- Saisissez vos identifiants (numéro d'entreprise et code serveur) qui figurent sur vos relevés d'épargne salariale et votre mot de passe.
- Cliquez sur "Vos opérations" puis sélectionnez la rubrique "Demande de versement par carte bancaire". Vous êtes ensuite guidé par les informations en ligne.